

DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS		
				Par paragraphe	Par article	En 1959
			TITRE I. — Dette publique			
			CHAPITRE 1^{er}			
			DETTE PUBLIQUE			
			<i>Emprunts</i>			
	1		Annuités d'intérêt et d'amortissement.....			
	2		Frais accessoires.....	797.000		878.000
			Total de l'article 1 ^{er}		797.000	878.000
			<i>Remboursement d'avance</i>			
	1		Annuité de remboursement.....			
	2		Avance du Trésor.....			
	3		Avance ex-Budget du Groupe.....			30.000.000
			Total de l'article 2.....			30.000.000
			<i>Avances de la C.C.C.E.</i>			
	1		Avances de la Caisse Centrale de la Coopération Économique.....	13.674.000		12.392.000
			Total de l'article 3.....		13.674.000	12.392.000
			<i>A reporter</i>			
					14 474.000	

CHAPITRE 1^{er}. — DETTE PUBLIQUE

ARTICLE PREMIER. — *Emprunts*

Emprunt de 60 millions autorisé par la loi du 28 avril 1932.

Echéances : 15 mai et 15 novembre, le Sénégal participe aux charges de cet emprunt pour la part qui lui a été affectée, ainsi qu'aux ex-sociétés de Prévoyance (28 millions) ; ces charges constantes d'intérêts et d'amortissement sont réparties en les multipliant par les coefficients qui correspondent à la part de l'emprunt reçue par chaque bénéficiaire. (en franc C. F. A.)

Budget du Sénégal.....	217.884
Fonds commun des S.M.D.R.	578.240
Total.....	796.124

1960	1959
796.124	877 851

Art. 3. — *Avances de la Caisse Centrale de Coopération Economique*

1^o *Convention du 19 juillet 1956 -- " Habitations économiques "*.

a) *Caractéristiques* : Montant maximum 130 millions. Durée 20 ans. Intérêts 2,20 % + frais. Différé de remboursement en capital jusqu'au 30 juin 1958. Semestrialité constante à partir du 1^{er} juillet 1958. Expiration au 30 juin 1978.

b) *Affectation* : Les fonds provenant de cette avance sont exclusivement destinés au financement d'un programme de construction de 324 logements économiques.

c) *Mobilisation* : 90 millions (50 millions en 1957, 40 millions en novembre 1958) les 40 millions disponibles seront mobilisés au cours de l'année 1960 sur l'initiative du Ministère des Travaux publics.

d) *Echéances* : (Calculées sur l'immobilisation totale de 130 millions).

30 juin 1960.....	4.250.000
31 décembre 1960.....	4.250.000
Total.....	8.500.000

1960	1959
8 500.000	8.108 000

2^o *Convention du 29 septembre 1956 — « Crédit du Sénégal »*

a) *Caractéristiques* : Montant 50 millions. Durée 20 ans. Intérêt 2,2 % + frais. Différé de remboursement de capital jusqu'au 31 décembre 1956. Semestrialités constantes à partir du 1^{er} janvier 1957. Expiration le 31 décembre 1976.

b) *Affectation* : Participation au capital social du crédit du Sénégal.

c) <i>Echéances</i> : au 30 juin.....	1.551.856
au 31 décembre.....	1.551.712
Total.....	3.103.712

1960	1959
3.104.000	3.104 000

3^o *Conventions passées au titre du FIDES.*

a) *Conditions générales* : La République du Sénégal contribue pour 25 % au financement du programme d'équipement et de développement économique et social à raison des crédits ouverts sur la Section Sénégal, au titre de travaux d'infrastructure, budget FIDES, chapitre 2010 à 2017 inclus.

Cette participation aux dépenses est couverte par des avances consenties par la C.C.C.E au Gouvernement du Sénégal en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par des lois de l'Assemblée législative et annexées à chacun des contrats.

Les caractéristiques communes de ces avances sont : Montant égal à la tranche adoptée, durée 25 ans, taux global, intérêt et commission, 1,50 %, différé de remboursement en capital pendant 3 ans ; après 3 ans, semestrialités constantes représentatives des intérêts de la commission et de l'amortissement : échéances 30 juin et 31 décembre.

Le tableau des semestrialités constantes est dressé par la C.C.E.C. à la clôture des tranches quand les fonds mobilisés sont définitivement connus.

b) *Convention d'avance du 29 juillet 1958* : Section du Sénégal. Tranche 1956-1957 du programme FIDES 1953.

- Montant 20.102.208 francs C.F.A. Immobilisation 20.102 208 francs C.F.A.
- Exempte de remboursement en capital jusqu'au 31 décembre 1959.
- Pour compter du 1^{er} janvier 1960 semestrialité constante, comprenant l'intérêt de 2,50 % et l'amortissement en capital de francs (chiffre provisoire, avenant en cours)..... 507,000
- Dernière semestrialité : 31 décembre 1984.

1960	1959
1.014.000	604.000

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS		
				Par paragraphe	Par article	En 1959
			TITRE I. — Dette publique			
			CHAPITRE 1 ^{er}			
			DETTES PUBLIQUES			
1			<i>Report</i>		14.471.000	
		4	<i>Dettes contractuelles</i>			
	1		Conventions avec les Sociétés de Navigation.....	40.165 000		40.165.000
	2		Conventions avec les Compagnies Aériennes.....	5.000.000		5.000.000
	3		Convention avec le Groupement Foncier.....	16.872 600		19.500.000
	4		Souste rachat immeubles ex-Gouvernement général	50.000 000		
	5		Convention avec la Collectivité Leboue.....	250.000		1.000 000
	6		Convention avec la S I C A P.....			
			Total de l'article 4		112.287.000	65.665.000
			Provisions pour avais de l'État.....		5.667.000	28.555 000
			Dépenses d'exercices clos.....		10.000.000	22.000 000
			TOTAL du chapitre 1 ^{er}		142.425.000	159.490.000
			CHAPITRE 2			
			PENSIONS ET ALLOCATIONS VIAGÈRES			
			<i>Pensions et allocations</i>			
		1	Pensions des gardes républicains.....	7.500.000		7.000.000
	1		Pécules et primes de fin d'engagement.....	4.500.000		3.000.000
	2		Allocations viagères diverses	8.000.000		7.500.000
	3		Pensions à parts contributives	2.000.000		2.000.000
	4		Total de l'article 1 ^{er}		22.000.000	19.500.000
			Dépenses d'exercices clos.....		2.500.000	2.500.000
			TOTAL du chapitre 2.....		24.500.000	22.000.000

CHAPITRE 1^{er}. — DETTE PUBLIQUE (suite).

ARTICLE 3. — Avances de la Caisse Centrale de Coopération Economique (Suite).

c) Convention d'avance du 29 octobre 1958 : Section du Sénégal. Tranche 1957-1958 du programme FIDES 1953.

- Montant 30.000.000. Immobilisation 29.544.648.
- Exempte de remboursement en capital jusqu'au 31 décembre 1960.
- Intérêt 1,50 %, soit par semestre 221.360.
- Pour compter du 1^{er} janvier 1961 semestrialités constantes.
- Dernière semestrialité : 31 décembre 1965.

1960	1959
442.720	442.720

d) Convention 1^{er} septembre 1959 : au titre de la Section du Sénégal. Tranche 1958-1959 du programme FIDES 1953.

- Montant 41.875.000 Immobilisation. partielle 34.143.348.
- Exempte de remboursement en capital jusqu'au 31 décembre 1961.
- Intérêt 1,50 % soit par trimestre en 1959, 1960 et 1961..... 217.575
- Pour compter du 1^{er} janvier 1962. Semestrialités constantes.
- Dernière semestrialité : 31 décembre 1966.

1960	1959
612.050	435.150

Art. 4. — Dettes contractuelles

Par. 1^{er}. Conventions avec les sociétés de navigation.

a) Compagnie Paquet : Par un traité de gré à gré du 23 mai 1938, le Gouvernement du Sénégal a confié à la Compagnie Paquet l'exploitation d'un service de liaison maritime entre Dakar et Ziguinchor. Cette liaison est assurée par le « Ouoloff », le Sénégal verse à ce titre à la Compagnie une subvention annuelle forfaitaire (avenant n° 3 du 31 janvier 1959) de.....

b) Compagnie des Messageries du Sénégal: Convention du 22 janvier 1951 pour l'exploitation du « Bou-el-Mogdad » modifiée par avenant n° 2 du 13 septembre 1956. La Mauritanie participe à cette subvention (cf. recettes chapitre 26, art. 1^{er}, par. 4) pour un montant de 3.400.000.....

1960	1959
30.000.000	30 000 000

1960	1959
10.165.000	10.165.000

Par. 2. Convention avec les compagnies aériennes.

Air France : Desserte des cercles du Fleuve : convention à préparer par les soins du Ministère des Travaux Publics.

1960	1959
5.000.000	5.000.000

Par. 3. Convention avec le Groupement Foncier à Dakar.

Convention d'achat n° 5 F.M. du 22 février 1958 : acquisition de 100 villas à Ouagou-Niayes... ..

1960	1959
16.872.000	29.500 000

- Coût en capital de l'opération : 96 250.000.
- Paiement : 36.250.000 comptant.
- Intérêts : 6 1/2 % l'an sur le solde restant à devoir.

— Echéances : (chiffres définitifs) 25 Janvier 1959.....	14.889.155
1960.....	16.871.648
1961.....	16.001.285
1962.....	15.130.925
1963.....	14.260.560
	<u>77.153.571</u>

Par. 4. — Soutte Consécutive à la dévolution des biens immobilières de l'ex-A.O.F. Gouvernement Général, 3 milliards, dont 1,5 milliard incombe à la Fédération du Mali.....

50.000.000	—
250.000	

Par. 5. — Convention du 23 juin 1965 passé avec la collectivité Léboue.....

Art. 5. Provision constituée pour avais du Territoire

La provision inscrite au présent projet s'explique comme suit:

— Aval de 1 200 000 accordé en décembre 1956 à la Coopérative des Niayes du Cayor à M'Boro auprès de la C.C.A. Sa dernière échéance fixée en septembre 1957 a été maintenue en 1959 en raison des difficultés rencontrées par la Coopération. dette soldée en 1959.....

—	141.894
—	297.056

— Aval de 2 millions accordé en janvier 1951 à El Hadj Falilou M'Backé auprès de la C.C.A. Dernière échéance en novembre 1959 Dette soldée en 1959.....

—	18.443.371
---	------------

— Aval de 70 millions accordé aux S.M.D.R. de Thiès et de Diourbel, Remboursable en 4 ans, dernière échéance 1959. Dette soldée en 1959.....

—	12.500.000
---	------------

— Aval de 50 millions accordé en janvier 1958 à El Hadj Falilou M'Backé pour finition du gros œuvre de la mosquée de Touba.....

—	18.000.000
---	------------

Aval de 750 millions Phosphates de Taïba amortissable en 15 ans à compter du 1^{er} avril 1962. Intérêt de 6 % le Sénégal est solidaire pour 6 % de 45 millions.....

—	2.700.000
---	-----------

Total.....

15.200.000	5.067.000
------------	-----------

Provision 1/3 de.....

15.200.000	28.555.000
------------	------------

— Un aval de 50 millions, constitué auprès de la C.C.C.E., a été accordé en 1959 aux Messageries du Sénégal. Toutefois, cet aval n'est pas comptabilisé, la retenue pouvant en être opérée, en cas de défaillance, sur la subvention accordée à cette compagnie.

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS		
				Par paragraphe	Par article	En 1959
5			<p style="text-align: center;">CHAPITRE 5</p> <p style="text-align: center;">PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT (Personnel)</p> <p style="text-align: center;"><i>Présidence du Conseil</i></p>			
	1	1	Cabinet et Services de la Présidence du Conseil	28.527.000		21.554.000
			<i>A reporter</i>	28.527.000		21.554.000